

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE ROANNE  
CANTON DE RENAISON  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 20 février 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 26 février 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, ESPINASSE Patrice, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, VIETTI Dominique, DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, LUGNE Isabelle, MONAT Pascale.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration : SIETTEL Thomas.**

**Absents excusés : BRUEL Laurent, CHABRIER Alexandre.**

**Absent : CLEMENCON Thierry, PEREZ Gérard.**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame PRAS Séverine est désignée pour remplir cette fonction.

**Objet : CONSTATATION DE NON-VALEURS ET INSCRIPTION DE CREANCES ETEINTES :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses dispositions relatives à la gestion budgétaire et comptable des collectivités,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire applicables aux budget Général et au budget ordures ménagères ;

Considérant que certaines créances inscrites sur ces budgets sont devenues irrécouvrables malgré les démarches engagées par le comptable public,

Considérant qu'il convient, conformément à la réglementation, de constater en non-valeur les créances définitivement irrécouvrables et d'inscrire en créances éteintes celles qui sont prescrites et dont on ne peut exiger le paiement ;

Après examen des états transmis par le comptable public, il est proposé :

**Au budget Général :**

- De constater en non-valeur un montant total de onze euros et vingt-deux centimes (11.22 €) correspondant à une créance irrécouvrable ;
- De constater en non-valeur un montant total de cinq cent quarante euros (540.00€) correspondant à des créances irrécouvrables du budget SPANC reprises au budget Général suite à la dissolution de ce budget ;

Au budget Ordures Ménagères :

- De constater en non-valeur un montant total de mille sept cent trente euros (1 730.00 €) correspondant à des créances irrécouvrables ;
- D'inscrire en créances éteinte un montant total de cent trente-six euros et deux centimes (136.02€) correspondant à des créances prescrites et dont on ne peut exiger le paiement ;

Suite à l'exposé du Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le conseil Communautaire,

Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**DECIDE :**

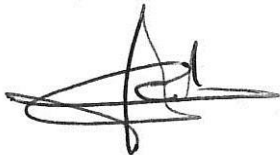
**Article 1<sup>er</sup> :** De valider la constatation des non-valeurs et l'inscription des créances éteintes pour les montants précités.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 26 février 2026

Le Président,  
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS D'URFÉ  
" Maison du pays d'Urfé "  
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le ...  
et de la publication le ...  
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président  
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,  
Séverine PRAS



Date de transmission de l'acte: 02/03/2026

Date de reception de l'AR: 02/03/2026

042-244200820-DE\_020\_2026-DE

A G E D I